

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1246 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis du 27 novembre 1952 modifiant le tarif de la taxe des licences .

n° 1246

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1952

Numéro JO
n° 14 du 22/12/1952

Date du numéro
22 décembre 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération du 27 novembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, modifiant le tarif de la taxe des licences, approuvée par dépêche ministérielle n° 13-202 du 13 décembre 1952

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire, pour compter du 1er janvier 1953, la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, en date du 27 novembre 1952, modifiant le tarif de la taxe des licences.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Le Gouverneur.N. SADOUL.